

**ATTENTION ! PENSEZ À JOINDRE UN EXTRAIT KBIS RÉCENT**

**1 - Communication par un organisme de l'identité des personnes désignées pour établir des déclarations auprès de TRACFIN** (article R. 561-23 du Code Monétaire et Financier)

<b>Nom et prénom du déclarant</b>	<b>Fonction</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Fax</b>	<b>Courriel</b>	<i>s'il s'agit du remplacement, indiquez le nom de la (ou les) personne(s) qui n'est plus en activité</i>

